

## Contrat portant occupation du domaine public pour un tournage

### ENTRE

La commune de Corbas représentée par son maire, Monsieur Alain VIOLLET agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° VILLE\_2020DL053 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil

Dénommée ci-dessous la commune,

d'une part,

### ET

L'ESEC Lyon – Ecole des Métiers du Cinéma et l'audiovisuel dont le siège est situé 13 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne, dénommée ci-dessous le locataire.

d'autre part,

### EXPOSÉ

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'occupation par le locataire du bureau du Maire, appartenant à la commune de Corbas.

Le local est exclusivement loué pour l'usage suivant : tournage d'un film dans le cadre d'un projet cinématographique et pédagogique.

Aucune modification de cette destination ne pourra intervenir sans l'accord préalable écrit de la commune. Le présent contrat est soumis aux articles 1713 à 1762 du Code civil.

#### Article 2 : Désignation de l'immeuble et état des lieux

Il s'agit d'un local situé au deuxième étage de l'hôtel de ville de Corbas, Place Charles Jocteur à Corbas et composé d'une pièce.

#### Article 3 : Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée d'une journée le mercredi 3 avril dès 9 heures. La convention cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Si un congé lui est toutefois signifié, le co-signataire ne pourra pas invoquer la tacite reconduction.

#### Article 4 : Conditions financières

L'occupation du local ne donne exceptionnellement lieu au paiement d'aucune redevance.

## Article 5 : Conditions générales d'occupation

Le locataire s'engage à :

- assurer le maintien des lieux et des équipements en bon état d'entretien et de réparations locatives et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation du local ;
- signaler à la commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui ;
- utiliser le local dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- La Production s'engage à permettre à la Commune de mener des actions de valorisations du tournage sur la base d'accords préalablement déterminés par les parties

Il est interdit au locataire :

- de changer la distribution des lieux sans l'accord de la commune ;
- de percer les murs.

Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies, les dégâts des eaux ainsi que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'absence de cette assurance ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit entraînera la rupture immédiate du contrat.

La Commune s'engage à :

- tout mettre en oeuvre afin de faciliter la réalisation du tournage dans les lieux, sous réserve des conditions impératives de conservation du bâtiment.
- La Commune donnera notamment les accès nécessaires aux Lieux pour les salariés de la Production et des personnes associées pour l'installation et l'exécution des opérations.
- La Commune se réserve le droit de retirer des Lieux tout objet mobilier qu'elle ne désire pas mettre à la disposition du tournage, après en avoir informé préalablement la Production.
- En vertu de ses pouvoirs de police, la Commune se réserve le droit de faire cesser le tournage en cas de risques de nature à porter atteinte à l'ordre public

## Article 6 : Résiliation

Le locataire pourra à tout moment notifier à la commune son intention de quitter les lieux. Tout congé donné par l'une ou l'autre des parties devra être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Corbas, le .....

Pour l'ESEC, (qualité, date)

Place de la République - 69600 Corbas

Directeur de L'ESEC Lyon

Le Maire  
Alain VIOLLET



le 30/03/2024